

Département de  
Seine et Marne

**COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE**  
(Seine et Marne)

-----  
Arrondissement de  
PROVINS

**A R R Ê T É**  
**T E M P O R A I R E**  
N° ARP202546

Portant interdiction de circulation et de stationnement  
rue Clovis Moriot  
le 20 juin 2025 pour la Fête de la musique

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU la posture VIGIPIRATE « niveau urgence attentat », active sur l'ensemble du territoire national,

**CONSIDERANT** l'organisation de la fête de la musique le 20 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf secours, rue Grande entre l'intersection avec la rue Clovis Moriot et la Ruelle Masson lors de cette fête, sur le parking de la Mairie ainsi que deux places de parking rue des Degrés face aux commerces réservées pour les musiciens,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf secours, seront interdits rue Grande entre l'intersection avec la rue Clovis Moriot et la Ruelle Masson, du 20 juin 2025 à 14 heures au 21 juin 2025 à 2 heures.

**ARTICLE 2** : Les mêmes jours, soit du 20 juin 2025 à 0 heure au 21 juin 2025 à 2 heures toutes les places de stationnement matérialisées rue Grande, entre l'intersection avec la rue Clovis Moriot et la Ruelle Masson, parking de la mairie ainsi que deux places situées face aux commerce rue des Degrés seront réservées à l'organisation de la fête de la musique

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place par la ruelle Masson.

**ARTICLE 4** : Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement seront mises en place par les organisateurs (véhicules mis en stationnement, blocs béton ou autres, en renforcement des barrières).

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation de 35 €.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire, Madame la Commissaire de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Grande Paroisse, le 12 juin 2025,

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX

